

RAPPORT N°2 : AVANCE DE TRÉSORERIE AU BUDGET ANNEXE SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2221-4 ;

Vu les nomenclatures comptables et budgétaires M14 et M49 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez ;

Le comptable public du SGC d'Ambert a adressé en décembre dernier une demande de constitution d'un compte 515 (compte de trésorerie) distinct pour le budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) afin que celui-ci respecte l'obligation, pour un SPIC (service public industriel et commercial), de disposer de l'autonomie financière. Cette règle est respectée depuis ce début d'exercice mais le niveau de trésorerie de ce budget ne permet pas de faire face aux premières dépenses de l'année, en particulier les salaires des agents.

Considérant qu'il paraît dommageable d'engager des frais pour une ligne de trésorerie auprès d'une banque alors que la collectivité dispose actuellement de réserves de trésorerie, il est proposé au Conseil communautaire, afin d'éviter le blocage du paiement des mandats de ce service et en particulier les dépenses obligatoires que constituent les salaires, d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 150 000 € du budget principal au budget annexe SPANC en attendant la régulation de l'encaissement de ses recettes par rapport aux échéances de ses frais.

En effet, si les SPIC sont régis par un principe d'équilibre strict (les dépenses devant être couvertes par les recettes), le code général des collectivités territoriales autorise néanmoins le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes.

Cette avance étant accordée pour une période supérieure à un an, elle doit être comptabilisée comme une dette, dans le cadre d'opérations budgétaires :

- au sein du budget principal régi par la comptabilité M14 : mandat en dépense d'investissement au compte 27638 « autres créances immobilisées – autres établissements publics »,
- au sein du budget annexe SPANC doté de l'autonomie financière régi par la comptabilité M49 : titre en recette d'investissement au compte 1687 « autres dettes ».

Le montant de 150 000 € constitue le montant maximum de cette avance mais son versement s'effectuera seulement à hauteur de ce qui est nécessaire, par ordres de paiement signés par le Président et adressés au Service de gestion comptable d'Ambert. Le cumul de ces avances sera remboursé par le budget annexe à l'échéance des cinq prochains exercices, soit au plus tard au 31 décembre 2027.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 150 000 € du budget principal de la communauté de communes au budget annexe SPANC ;
- de charger M. le Président de signer les ordres de paiement et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.